

Règlement jeu-concours

« Grand Jeu Concours Collecte solidaire de téléphones mobiles »

Article 1 : Organisation du Concours

La société : Eco-systèmes immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 483 450 433 et dont le siège social se trouve au 12 place de la Défense, 92974 Paris La Défense Cedex (ci-après l'Organisateur), organise du 04/11/2017 à 9h au 09/12/2017 à 16h, un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « Grand Jeu Concours Collecte solidaire de téléphones mobiles » (ci-après le « Jeu »).

Article 2 : Le jeu

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, ci-après « le Règlement ».

Article 2-1 : Accès au jeu

Le Jeu est accessible à l'adresse URL: www.depotjeux.com

Les jeux sont accessibles à différents endroits à différentes dates. Vous trouverez la liste des stands et leur adresse en fin de règlement ainsi que le planning des collectes. Les personnes déposent leur téléphone mobile, et ils récoltent une participation par téléphone mobile donné

Article 3 : Date et durée

Le Jeu se déroule du 04/11/2017 à 9h au 09/12/2017 à 16h.

L'Organisateur se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le présent Jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation

4-1 Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine (Corse incluse), remettant un téléphone mobile dans les endroits indiqués (ci-après le « **Participant** »).

Peuvent aussi participer au Jeu les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu de même que les membres de leur famille (même nom, même adresse postale), L'organisateur, les salariés de l'Organisateur et les sous-traitants de l'organisateur ainsi que leur famille.

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du présent article.

L'Organisateur se réserve par conséquent le droit de procéder à toutes vérifications qu'elle jugera utiles en ce qui concerne l'identité et l'adresse de chaque Participant. A cet égard, toute indication portée dans le bulletin de participation, qui serait incomplète, erronée, falsifiée ou qui ne permettrait pas d'identifier un Participant ou ses coordonnées entraînera l'annulation de la participation en cause.

4-2 Validité de la participation

La participation au Jeu se fait exclusivement et à l'exclusion de tout autre moyen, y compris par voie postale, dans les conditions définies ci-après :

Pour participer au Jeu, chaque participant devra remettre un téléphone mobile **dont il certifie être le propriétaire** dans un des stands du 04/11/2017 à 9h au 09/12/2017 à 16h. Il reçoit une participation au jeu en échange par téléphone mobile donné

Le participant remplira un formulaire par participation et indiquera son numéro de téléphone afin d'être contacté en cas de tirage. Il s'agit d'un bulletin numérique rempli sur l'application Vertuose que nos équipes ont sur leur smartphone, ils sont collectés sur une base de donnée numérique exclusivement.

Les informations d'identité, de qualité, ou d'autres champs mentionnés au formulaire qui se révéleraient inexacts entraînent la nullité de la participation.

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du Jeu tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le règlement, notamment tout bulletin incomplet.

Article 5 : Désignation des gagnants

Tout bulletin contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement, désigné par le tirage au sort sera considéré comme nul et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage.

Le tirage au sort du bulletin gagnant sera fait par un agent de depotjeux aura lieu le 15 décembre 2017. Le résultat de ce tirage au sort sera déposé auprès d'un huissier de justice.

Cette date peut être différée si un des responsables de l'opération ne pouvaient pas être disponibles ce jour là et une nouvelle date serait alors définie pour effectuer le tirage au sort.

Article 6 : Dotation/Lots

6.1 –Valeur commerciale des dotations :

Les lots sont offerts par l'Organisateur et constituent en ce sens des « dotations ».

A gagner par tirage au sort :

- 3 vélos pour un prix total HT de 850€ (soit 283.33€ HT pièce)
- 15 chariots de courses pour une valeur totale de 701€ HT (soit 46.73€ HT pièce)
- 70 places de concert (Grand festival Solidaire, dont la date exacte pour assister au concert sera indiquée aux gagnants début juin) pour une valeur totale de 2988€ HT (soit 42.69€ HT pièce)

L'organisateur se réserve le droit de changer la dotation sans préavis. Si tel était le cas, la valeur du lot sera équivalente ou supérieure au produit remplacé.

Ce lot ne pourra être ni repris, ni échangé, ni faire l'objet du versement de sa contre-valeur en espèces ou en chèque. Toute contestation du lot pour quelque raison que ce soit équivalra à un refus définitif de ce dernier.

Article 7 : Remise ou retrait des Lots

Les gagnants seront contactés par SMS le 22 décembre.

A l'issue d'un délai de 7 jours, sans réponse au SMS invitant le gagnant à communiquer son adresse, le lot sera perdu. Il pourra être attribué à un autre participant tiré au sort ou restera la propriété de la société organisatrice.

Téléphone incorrect: (information par SMS) Si le numéro de téléphone est incorrect ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour toute autre raison liée à des problèmes techniques ne permettant pas de prévenir le gagnant, l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison de coordonnées invalides, illisibles ou erronées.

Lots non retirés :

Les gagnants injoignables, ou ne répondant pas dans un délai de 7 jours, ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 8 : Collecte d'informations – Loi informatique et libertés

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse du jeu conformément à la Loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005.

Toute demande peut être effectuée à l'adresse mail suivante troenelle@luzyne.fr. Pour des raisons de sécurité et éviter toute demande frauduleuse, cette demande devra être accompagnée d'un justificatif d'identité. Après traitement de la demande, ce justificatif sera détruit.

Les personnes qui exerceront le droit de radiation des données les concernant avant la fin du jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur mentionnée à l'article 1.

Article 9 : Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est de soumettre à la décision du tirage au sort les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de tout dysfonctionnement empêchant le bon déroulement du jeu notamment dû à des actes de malveillances externes. La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable du fait de tout défaut technique ou de tout problème. La société organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs, de tout dysfonctionnement empêchant le bon déroulement du jeu, des défaillances du téléphone, de la ligne téléphonique du joueur, des opérateurs de téléphonie et plus généralement, des anomalies, défaillance technique.

La société organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par un virus, bogue informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à société organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

Article 10 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 11 : Litiges

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur, au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.

Article 12 : Dépôt et consultation du Règlement

Le présent règlement est déposé via [depotjeux.com](http://www.depotjeux.com) auprès de la SCP Charbit Ruth Adjoute Laurent, huissiers de justice associés, située au 63 rue Paradis - BP 233 - 13178 Marseille Cedex 20.

Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : <http://www.depotjeux.com/>. La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par les organisateurs, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est déposé via [depotjeux.com](http://www.depotjeux.com) auprès de la SCP Charbit Ruth Adjoute Laurent, huissiers de justice associés, située au 63 rue Paradis - BP 233 - 13178 Marseille Cedex 20, dépositaires du règlement avant sa publication.

Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Article 13 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu qui y sont proposés sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leur propriétaire respectif.

Article 14 : liste des emplacements, leurs dates et heures

Date	Département	Ville	Adresse
04-nov	92120	MONTRouGE	Place Emile Cresp, sur le parvis en face de l'Hôtel de Ville
04-nov	92120	MONTRouGE	Place Jules Ferry sur le Marché
04-nov	92330	SCEAUX	Place du Général de Gaulle
11-nov	92200	NEUILLY SUR SEINE	Place Bagatelle à l'angle de la rue de Longchamp
11-nov	92200	NEUILLY SUR SEINE	Place du Marché à l'angle de la rue de Sablonville

11-nov	92160	ANTONY	Place des Baconnets - Face à la Médiathèque
11-nov	92160	ANTONY	Place du Marché - Face aux halles du Marché
18-nov	75012	PARIS 12	72, rue Claude Decaen
18-nov	75012	PARIS 12	Place Félix Eboué, à l'angle de l'avenue Daumesnil et du Boulevard de Reuilly
18-nov	75012	PARIS 12	82, cours de Vincennes
18-nov	75012	PARIS 12	Place du Colonel Bourgoin
18-nov	75004	PARIS 4	10, rue Saint Antoine – Place Beaumarchais
18-nov	92270	BOIS COLOMBES	Place Jean Mermoz, à l'angle de la rue Adolphe Guyot
18-nov	92270	BOIS COLOMBES	Place de la Renaissance
18-nov	92270	BOIS COLOMBES	Place de la Résistance à l'angle de la rue Félix Faure et de la rue Raspail
18-nov	92130	ISSY LES MOULINEAUX	Place Madaule
18-nov	92130	ISSY LES MOULINEAUX	Parvis Corentin Celton
18-nov	92120	MONTROUGE	Place Emile Cresp, sur le parvis en face de l'Hôtel de Ville
25-nov	75009	PARIS 9	Place Lino Ventura
25-nov	75011	PARIS 11	50 rue de Malte, angle av. République
25-nov	75011	PARIS 11	1, rue Saint Ambroise
25-nov	75011	PARIS 11	Place du Père Chaillet
25-nov	75011	PARIS 11	29, rue Léon Frot
25-nov	94310	ORLY	Parvis du Centre Administratif, 9-17 avenue Adrien Raynal
25-nov	94260	FRESNES	Parvis de la Bibliothèque municipale, 26 rue Maurice Ténine
25-nov	94240	L'HAY LES ROSES	Marché Locarno, 21 rue Henri Thirard
02-déc	75019	PARIS 19	Esplanade de la Mairie
02-déc	75019	PARIS 19	Place des Fêtes
02-déc	75019	PARIS 19	4, boulevard de la Villette
02-déc	75019	PARIS 19	Métro Crimée, terre-plein central av. de Flandre, face au Monoprix
09-déc	75017	PARIS 17	Place Lévis
09-déc	75017	PARIS 17	Face à la Mairie du 17ème, Place Richard Baret
09-déc	75017	PARIS 17	16, avenue Niel
09-déc	75017	PARIS 17	Place du Maréchal Juin
09-déc	75018	PARIS 18	Place des Abbesses
09-déc	75018	PARIS 18	43 bis, rue Damrémont
09-déc	75018	PARIS 18	38, rue du Poteau
09-déc	75018	PARIS 18	Place de Torcy
09-déc	92150	SURESNES	Place Jean Jaurès
09-déc	92150	SURESNES	Place Henri IV